



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du : 15 mai 2018

Présidence : M.Eric Collinet

Présents : MM. Bernard **BOSCHINI**-Jean Pierre **DUFLOT**

FORFAITS GENERAL

Match 50753.2 du 13 mai 2018
District 4 Groupe C
Courtisol Estan As 2 / Oiry Us 2

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de **Courtisol Estan As 2** est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

La commission constate que **Oiry Us 2** en est à son 3ème forfait

Pour ce motif elle déclare l'équipe **Oiry Us 2 en FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Courtisol Estan As 2 (3 buts – 3pts) - Oiry Us 2 (0 but - moins 1 pt)

Droits administratifs de 70 € au débit du club de Oiry Us

L'animateur

Eric Collinet

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

**ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU,
MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS**